

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décision du 2 juillet 1988 portant désignation d'un chargé d'études et de synthèse, par intérim, au cabinet du ministre de l'intérieur.

Par décision du 2 juillet 1988 du ministre de l'intérieur, M. Rédha Khelef est désigné en qualité de chargé d'études et de synthèse, par intérim, au cabinet du ministre de l'intérieur.

Ladite décision cesse de produire tout effet juridique, au plus tard 365 jours calendaires après sa publication au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Décision du 2 juillet 1988 portant désignation du chef de cabinet, par intérim, du wali de Bordj Bou Arréridj.

Par décision du 2 juillet 1988 du wali de la wilaya de Bordj Bou Arréridj, M. Mohamed Salah Djouambi est désigné chef de cabinet, par intérim, du wali de Bordj Bou Arréridj.

Ladite décision cesse de produire tout effet juridique, au plus tard 365 jours calendaires après sa publication au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Arrêté du 30 juin 1988 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse.

Par arrêté du 30 juin 1988 du ministre de l'enseignement supérieur, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèses, exercées par M. Mostefa Layadi.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DES FORETS

Arrêté du 20 juin 1988 relatif à l'exercice de la chasse pour la saison « 1988-1989 ».

Le ministre de l'hydraulique et des forêts ;

Vu la loi n° 82-10 du 21 août 1982 relative à la chasse ;

Vu le décret n° 83-74 du 8 janvier 1983 portant création du Conseil supérieur de la chasse ;

Vu le décret n° 84-126 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts et celles du vice-ministre chargé de l'environnement et des forêts ;

Vu le décret n° 84-162 du 7 juillet 1984, modifié, fixant les règles relatives à la chasse par les étrangers ;

Vu le décret n° 86-110 du 29 avril 1986 fixant les caractéristiques des armes et munitions de chasse ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 janvier 1985, modifié, organisant la chasse pratiquée par les étrangers ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1987 relatif à l'exercice de la chasse pour la saison 1987-1988 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la chasse, réuni le 13 juin 1988 ;

Arrête

Article 1^{er}. — Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour les différentes espèces de gibier durant la saison « 1988-1989 » sont fixées comme suit :

Gibier	Espèces autorisées	Dates d'ouverture	Dates de fermeture	Journées de chasse
Gibier de passage	Cailles de passage Tourterelles	22-7-88	19-8-1988	Tous les jours
Gibier sédentaire	Lapin de garenne lièvres et perdrix Cailles sédentaires Sangliers Palombes	7-10-1988	30-12-1988	Vendredi